

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 109

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, MM. Braouezec et Gosnat

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« l'institution mentionnée »,

les mots :

« l'établissement public national à caractère administratif mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le statut juridique de l'organisme qui va naître de la fusion de l'ANPE et de l'UNEDIC. Ses auteurs proposent de retenir la forme de l'établissement public administratif, la plus appropriée à l'accomplissement des missions de service public.